



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 2009-13-4

A R R E T E

approuvant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Accous

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles R562-1 à R 562-10;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2006 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) sur la commune d'Accous;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision partielle du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) sur la commune d'Accous;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2008;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2008 au 26 septembre 2008 inclus et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 13 octobre 2008;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Accous.

II – le P.P.R.N. comprend : un règlement, une carte réglementaire au 1/1000^e, une partie annexe comprenant une note de présentation et la carte des aléas au 1/1000^e.

III – le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public

- à la mairie d'Accous
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- à la préfecture de Pau (S.I.D.P.C.)
- à la sous-préfecture d'Oloron

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

Sud-Ouest (édition Béarn)
La République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, M. le maire d'Accous, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 4 : M. Le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur de cabinet du Préfet, M. le maire d'Accous, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **13 JAN. 2009**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe REY', written over a horizontal line.

Philippe REY